

FORMULAIRE DE DEMANDE PRÉALABLE

à une intervention sur un monument historique (MH) ou sur un objet inscrit à l'inventaire cantonal des monuments historiques non classés (INV)

La loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS ; RSV450.11) et son règlement d'application du 22 mars 1989 (RLPNMS ; RSV 450.11.1) ont pour but principal la préservation et la protection des bâtiments et des sites qui disposent d'une qualité patrimoniale particulière.

En ce sens, l'art. 23 LPNMS, applicable par renvoi de l'art. 54 LPNMS, stipule qu'aucune atteinte ne peut être portée à un objet classé monument historique sans autorisation préalable du département en charge des monuments, sites et archéologie.

S'agissant des objets inscrits à l'inventaire cantonal, l'art. 16 LPNMS, applicable par renvoi de l'art. 51 LPNMS, oblige le propriétaire d'un tel objet d'annoncer au département compétent tous travaux qu'il envisage d'y apporter et ce, avant l'élaboration du projet définitif et la demande de permis (art. 32 al. 1 RLPNMS).

Dans les limites des exigences de conservation, le projet présenté doit intégrer les exigences de sécurité incendie (ECA) et énergétiques (DIREN) (cf. dernière page du présent formulaire). Le requérant ou son mandataire assure la coordination avec les services compétents. Dans le cas d'un bâtiment protégé, pour respecter les exigences de conservation, certaines normes ne peuvent être entièrement satisfaites.

Toute intervention projetée sur un bâtiment protégé doit découler de l'étude du bâtiment et s'adapter à ses qualités, et non l'inverse.

Certains principes généraux d'intervention figurent sur la page suivante:
<https://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/monuments-et-sites/assurer-la-conservation-des-monuments-lors-de-travaux/>.

Le présent formulaire, dûment complété et signé par le requérant, ainsi qu'un dossier comprenant toutes les annexes requises et une brève description d'accompagnement, doivent être transmis par courrier postal à l'adresse figurant dans l'en-tête du présent document.

NOTICE EXPLICATIVE DU FORMULAIRE

1. Informations générales sur l'objet et/ou le site concerné(s)

Le requérant complète les informations relatives à l'objet et/ou au site. Des informations peuvent être obtenues sur le guichet cartographique cantonal <http://www.geo.vd.ch> ou directement sur le guichet cartographique du recensement : www.recensementarchitectural.vd.ch.

2. Protection de l'objet et du site

Le guichet du recensement www.recensementarchitectural.vd.ch permet de savoir si un objet ou un site est protégé, de télécharger sa fiche de recensement et d'obtenir ainsi divers renseignements le concernant, notamment, sa note au recensement architectural, la ou les mesure(s) de protection dont il bénéficie, son éventuelle localisation dans un site ISOS d'importance nationale (consulter : <http://www.bak.admin.ch/isos>).

La présence d'un jardin historique recensé par l'ICOMOS (recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse) est également signalée sur le guichet.

Plus de renseignements sur le recensement sont disponibles sur la page suivante : <https://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/monuments-et-sites/recenser-le-patrimoine-architectural/>

3. Diagnostic et avant-projet

a) Diagnostic

Le diagnostic (étude préliminaire), qui permet la connaissance approfondie de l'objet, est à la base de tout projet sur un bâtiment existant. Il va de soi que le type d'étude et de diagnostic dépendra du bâtiment et des interventions envisagées.

Selon les cas, avant même l'élaboration d'un avant-projet, l'établissement du diagnostic (étude préliminaire) peut être accompagné puis validé par la Division monuments et sites. Dans ce cas, le requérant complète la demande jusqu'à la rubrique 3.a) *Diagnostic* et transmet le formulaire pour validation en stipulant qu'il s'agit d'une demande de validation du diagnostic.

Le diagnostic adéquat est dans tous les cas une condition indispensable à la recevabilité de la demande portant sur un avant-projet. Dans certains cas, certains éléments de diagnostic ou certains documents ne sont pas justifiés. Il appartient alors au responsable du projet de justifier les raisons de ces absences de documents. Si nécessaire, la Division pourra demander des éléments complémentaires avant d'examiner l'avant-projet.

b) Avant-projet

Les documents relatifs à l'avant-projet doivent contenir toutes les informations nécessaires à une compréhension complète du projet. Les dessins doivent être conformes aux codes graphiques d'usage (art. 69 RLATC - état ancien en gris, démolition en jaune, ouvrage projeté en rouge) et doivent intégrer les conséquences des exigences de protection incendie et énergie. La Division monuments et sites ne délivre aucune prise de position, remarque ou commentaire sur les aspects "sécurité incendie" et "énergie" qui sont de la compétence et sous l'autorité respectivement de l'ECA et de la DIREN (voir page 6).

4. Documents complémentaires ou études préliminaires complémentaires, selon l'ampleur de l'intervention et le degré de développement du projet :

Toute autre information permettant de mieux connaître l'objet et/ou le site concerné est également la bienvenue.

PARTIE À REMPLIR PAR LE REQUÉRANT

1. Informations générales sur l'objet et/ou le site concerné(s)

commune :

adresse :

n° parcelle :

n° ECA :

nom et coordonnées du propriétaire :

.....

nom et coordonnées (y compris adresse e-mail) de l'architecte :

.....

.....

zone d'affectation :

affectation(s) :

2. Protection de l'objet et du site : (cochez le(s) critère(s) vérifié(s))

Mesure(s) de protection :

classement comme monument historique (MH)

sur l'ensemble

sur une partie :

inscription à l'inventaire cantonal des monuments historiques non classés (INV)

sur l'ensemble

sur une partie :

protection générale (PGN)

protection des biens culturels (PBCA / PBCB)

placé sous protection de la confédération (MHCF)

Note(s) au recensement architectural :

note 1

note 3

note 5

note 7

note 2

note 4

note 6

mention(s) :

F

V

N

Site ISOS d'importance nationale : oui non

Recensement ICOMOS des parcs et jardins historiques de la Suisse :

oui, N° de fiche :

non

3. Documents de diagnostic et d'avant-projet à fournir pour toute demande :

a) Diagnostic

- **relevé précis et détaillé à l'échelle appropriée de l'état existant (plans, coupes et élévations)** intégrant la logique structurelle du bâtiment (charpente, fermes, solivage, sommier, etc.) et la représentation des éléments historiques encore en place (parquets, boiseries, poêle, cheminée, etc.)
- **relevé photographique complet des intérieurs et extérieurs** avec situation sur les plans des positions et angles de prise de vue

Selon l'ampleur et le type de projet :

- descriptif de l'état sanitaire du bâtiment, mentionnant toutes les traces visibles ou soupçonnables de dégradation (y compris éventuelles remarques d'ordre archéologique), les matériaux présents et l'étude statique – *photos à l'appui*
- éléments historiques et iconographiques existants (plans, vues, photos, etc.)

b) Avant-projet

- **avant-projet (plans, coupes et élévations)**, conformément aux codes graphiques d'usage qui intègre les conséquences des exigences de protection incendie et énergétiques (ci-dessous)
- **préavis communal** (en particulier d'un point de vue réglementaire)

Selon l'ampleur et le degré de développement du projet :

- plans généraux de protection incendie indiquant avec les symboles et couleurs usuels, résistance au feu des structures, compartimentage, voies d'évacuation et signalisation des issues de secours notamment
- justificatif thermique du cas de référence (selon SIA 380/1) et des variantes, et notes de calcul selon la LVLEne

(La Division monuments et sites ne délivre aucune prise de position ou remarque sur les aspects "sécurité incendie" et "énergie" qui sont de la compétence et sous l'autorité respectivement de l'ECA et de la DIREN (voir page 6).)

4. Documents complémentaires ou études préliminaires complémentaires, selon l'ampleur de l'intervention et le degré de développement du projet :

- plans de détail
- étude historique du bâtiment et/ou des interventions
- étude archéologique
- expertises et études :
- devis d'entreprises
-

Lieu et date :

Signature du requérant :

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION CANTONALE VAUDOISE

- N° de l'objet et n° d'affaire (saisi dans l'Outil de Gestion) :

.....

- Responsable au sein de la Division monuments et sites :

.....

- Validation du diagnostic (facultatif) :

Date : Visa :

Éventuel(s) élément(s) manquant(s) :

.....
.....
.....

Etape facultative

- **Validation du formulaire de demande préalable complet :**

Date : Visa :

Éventuel(s) élément(s) manquant(s) :

.....
.....
.....

ENJEUX DE SÉCURITÉ INCENDIE ET ÉNERGÉTIQUES

Enjeux de sécurité incendie ECA (Etablissement Cantonal d'Assurance) :

Depuis le 1^{er} janvier 2015 les nouvelles directives de protection incendie AEAI (Association des Etablissements cantonaux d'Assurance Incendie) sont applicables. La directive 11-15, Assurance qualité en protection incendie, définit les mesures minimales qu'il faut prendre pour assurer la qualité de la protection incendie, pendant toute la durée de vie des bâtiments et des autres ouvrages. Elle définit les processus de travail et la collaboration entre toutes les personnes concernées par l'autorité de protection incendie.

L'assurance qualité doit reposer sur les critères de détermination des exigences ainsi que sur les équipements de protection incendie. Il est nécessaire de fixer le plus tôt possible le degré d'assurance qualité afin d'éviter de mauvaises surprises. Les éléments suivants sont à fournir :

Informations générales sur le bâtiment

- Hauteur totale
- Affectations
- Revêtements de façades contenant des matériaux combustibles
- Système porteur contenant des matériaux combustibles
- Cour intérieure ouverte / couverte

Documents à fournir

- Plans généraux de protection incendie indiquant par des symboles et des couleurs la résistance au feu des structures, des compartimentages, des unités d'utilisation, le nombre et les largeurs des voies de fuite et des issues de secours notamment.

Pour tout renseignement complémentaire: prevention@eca-vaud.ch ou 058/721 22 66

Enjeux énergétiques DIREN (Département du territoire et de l'environnement - Direction générale de l'environnement - Direction de l'énergie DGE-DIREN) :

Dans la mesure où un élément de l'enveloppe thermique est touché par la transformation (au-delà d'un rafraîchissement de la peinture de la façade), un bilan énergétique respectant les exigences de la norme SIA 380/1 doit être présenté pour chaque projet. Dans le cas où une demande de dérogation devait être requise, celle-ci, au sens de l'article 6 RLVLEne, doit l'être par un professionnel qualifié. Cette demande doit comporter en particulier un bilan énergétique global portant sur le projet développé, les variantes étudiées et des propositions de mesures compensatoires (par exemple remplacement de la chaudière par une PAC ou une chaudière à bois, pose de panneaux solaires, surisolation de la toiture, ...)

De plus, une demande de dérogation doit également être formulée si les parts minimales d'énergie renouvelables obligatoires au sens de la LVLEne ne peuvent être mise en œuvre.

Finalement, les motifs de dérogation doivent, dans tous les cas, être clairement définis et étayés.

Pour tout renseignement complémentaire: info.energie@vd.ch ou 021/316 95 50
